

# **Contrat de progrès des services publics de l'eau et de l'assainissement 2020-2024**

**Commune d'Iracoubo**



## **CONTRAT DE PROGRES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**Entre :**

La commune d'Iracoubo, représentée par Madame le Maire Cornélie SELLALI-BOIS-BLANC,  
Désignée ci-après la Collectivité,

**Et** l'Etat, représenté par Marc DEL GRANDE, Préfet de la Guyane

**Et** La Collectivité Territoriale de Guyane, représentée par Mr Rodolphe ALEXANDRE, Président de la Collectivité Territoriale de Guyane

**Et** l'Agence Française de Développement, représentée par Laurent FAKHOURY, Directeur de l'Agence Française de Développement Guyane

**Et** la Caisse des Dépôts, représentée par Christian MOUTTON, Directeur Territorial Guyane de la Banque des Territoires Groupe des Dépôts

**Et** l'Agence Régionale de Santé, représentée par Clara DE BORT, Directrice générale de l'ARS

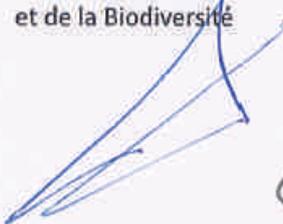
**Et** l'Agence Française pour la Biodiversité, représentée Christophe AUBEL, Directeur général de l'Agence Française pour la Biodiversité

**Et** le Comité de l'Eau et de la Biodiversité, représentée par Patrick LECANTE, Président du Comité de l'Eau et de la Biodiversité

**Et** l'Office de l'Eau, représenté par Myriane Inimod, Directrice par intérim de l'Office de l'Eau de Guyane



Fait à Cayenne le 3 décembre 2019

<p>Madame le Maire de la commune d'Iracoubo</p>  <p>Cornélie SELLALI-BOIS-BLANC</p>	<p>Le Préfet de Guyane</p>  <p>Marc DEL GRANDE</p>	<p>Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane</p>  <p>Rodolphe ALEXANDRE</p>
<p>Le Directeur général de l'Agence Française pour la Biodiversité</p>  <p>Christophe AUBEL</p>	<p>Le Président du Comité de l'Eau et de la Biodiversité</p>  <p>Patrick LECANTE</p>	<p>La Directrice générale de l'ARS</p>  <p>Clara DE BORT</p>
<p>La Directrice par intérim de l'Office de l'Eau de Guyane</p>  <p>Myriane INIMOD</p>	<p>Le Directeur de l'Agence Française de Développement Guyane</p>  <p>Laurent FAKHOURY</p>	<p>Le Directeur Territorial Guyane de la Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts</p>  <p>Christian MOUTTON</p>



# SOMMAIRE

<b>1. SYNTHÈSE .....</b>	<b>6</b>
1.1. PRÉSENTATION DES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DE LA COLLECTIVITÉ .....	6
1.2. MODALITÉS DE FINANCEMENT .....	8
<b>2. PREAMBULE .....</b>	<b>10</b>
2.1. LA STRATÉGIE RÉGIONALE : LE PLAN EAU DOM ET LE DOCUMENT STRATÉGIQUE .....	10
2.2. SA DÉCLINAISON LOCALE : LE CONTRAT DE PROGRÈS.....	10
<b>3. LES DÉFIS D'AMÉLIORATION DES SERVICES.....</b>	<b>11</b>
3.1. UNE MÉTHODE D'IDENTIFICATION ET DE CHOIX DES ACTIONS PRIVILEGIANT DES CONTRATS DE PROGRÈS RÉALISTES, OPÉRATIONNELS ET ÉVOLUTIFS.....	11
3.2. DESCRIPTION DU SERVICE D'EAU POTABLE .....	12
3.2.1. <i>Organisation de la compétence et du service</i> .....	12
3.2.2. <i>Description technique du service</i> .....	12
3.2.1. <i>Performances techniques du service</i> .....	13
3.2.2. <i>Economie du service</i> .....	13
3.2.3. <i>Priorités annoncées par le service</i> .....	14
3.3. DESCRIPTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT .....	14
3.3.1. <i>Organisation de la compétence et du service</i> .....	14
3.3.2. <i>Description technique du service</i> .....	15
3.3.3. <i>Performances techniques du service</i> .....	15
3.3.4. <i>Economie du service</i> .....	15
3.3.5. <i>Priorités annoncées par le service</i> .....	16
3.4. RECOMMANDATIONS ISSUES DU DIAGNOSTIC .....	16
<b>4. PLAN D'ACTION DÉTAILLÉ.....</b>	<b>17</b>
4.1. ORGANISATION ET ACTIONS DÉDIÉES À LA GOUVERNANCE DES SERVICES ET DU CONTRAT DE PROGRÈS .....	17
4.1.1. <i>Organisation de la gouvernance pour assurer la mise en œuvre et l'évolutivité des contrats de progrès</i> .....	17
4.1.2. <i>Mise en place et financement d'un poste mutualisé au niveau de la CCDS</i> .....	20
4.1.3. <i>Actions pour le renforcement des services impliquant un appui renforcé de la CCDS</i> .	21
4.2. EAU POTABLE.....	28
4.3. ASSAINISSEMENT .....	34

# 1. SYNTHÈSE

## 1.1. Présentation des orientations stratégiques de la Collectivité

### Synthèse des actions avec phasage

Actions du contrat de progrès	2020		2021		2022		2023		2024	
	S1	S2								
<b>Activités de l'action</b>										
<b>Actions dédiées à la gouvernance des services et du Contrat de Progrès</b>										
<b>IRACOUBO_01 ; CCDS_06 / AEP et ASST - Mobilisation des moyens mutualisés au niveau de la CCDS pour le lancement des travaux prioritaires de la commune d'Iracoubo</b>										
Constitution du COPIL et réunion annuelle										
Elaboration et mise à jour de la liste de projets										
Signature d'une convention de mise à disposition (CCDS)										
Suivi technique et opérationnel de la commune										
<b>IRACOUBO_02 ; CCDS_07 / AEP - Mobilisation des moyens mutualisés au niveau de la CCDS pour la définition des services, l'élaboration des contrats et la réalisation du contrôle du délégataire et des prestataires sur la commune d'Iracoubo</b>										
Constitution du COPIL										
Bilan annuel de la DSP										
Signature d'une convention de mise à disposition (CCDS)										
<b>IRACOUBO_04 / ASST - Assurer la mise en place, la lisibilité et la robustesse des budgets annexes des services d'eau et d'assainissement de la commune</b>										
Mise en place du COPIL										
Formation des agents de la commune conjointe CCDS										
Etude et décision sur un tarif										
Notification nouveaux tarifs et convention facturation SGDE										
Premières factures et mise en place procédures comptables										
Validation capacité à contracter emprunt										
Ajustement des tarifs										
<b>Amélioration des performances techniques du service d'eau potable</b>										
<b>IRACOUBO_03 / AEP - Poursuivre l'étude et lancer la réalisation des travaux de construction du nouveau château d'eau et de renforcement du réseau</b>										
Rendu études et choix localisation CE										
Etude géotechnique, étude avant-projet et étude PRO										
Demande d'aide et recherche de préfinancement										
Construction du réservoir 8 à 9 mois										

**IRACOUBO\_07 / AEP - Réaliser le SDAEP et le programme d'investissement correspondant en incluant le schéma de distribution au titre de l'article L2224-7-1**

Constitution du COPIL	■																		
Lancement et réalisation du SDAEP			■	■	■	■													
Inscription des projets du programme de travaux dans CP							■												

**IRACOUBO\_09 / AEP - Finalisation des DUP**

Finalisation des dossiers par l'ARS (un arrêté commun)	■	■																	
Prendre une délibération par la commune		■																	
Notifier l'arrêté aux propriétaires concernés par les servitudes			■																
Mise en œuvre les prescriptions de l'arrêté (achat terrains)							■												
Action continue de suivi de l'application de l'arrêté								■						■					

**Amélioration des performances techniques du service d'assainissement collectif**

**IRACOUBO\_05 / ASST - Etudier, dimensionner et réaliser un réseau de collecte et une station de traitement des eaux usées pour le bourg d'Iracoubo**

Etudes géotechniques et topographiques	■																		
Etude avant-projet sommaire puis étude PRO	■																		
Demande d'aide et recherche de préfinancement		■																	
Autorisation environnementale Unique			■																
Publication du DCE Tranche 1 (STEU) et suivantes (réseaux)				■				■			■			■					
Réalisation de la TRANCHE 1 (STEU) et suivantes (réseaux)							■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

**IRACOUBO\_06 ; CCDS\_09 / ASST - Participer au côté de la CCDS au suivi de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement d'Iracoubo**

Constitution du COPIL	■																		
Participation au COPIL de l'étude			■	■	■	■													

**IRACOUBO\_08 / ASST - Étude de définition et mise en œuvre des actions incitatives au raccordement des raccordables au réseau d'assainissement collectif**

Identification des parcelles et des propriétaires concernés			■	■															
Mise en phase des raccordements et travaux sur réseau			■	■															
Etude de la mise en place et du tarif de la PFAC			■																
Communication ciblée à l'attention des usagers raccordables				■															
Relance et information sur l'application des pénalités										■				■					
Mise en place et application des pénalités															■	■			

**1.2. Modalités de financement**

**Synthèse des enveloppes budgétaires allouées**

Liste exhaustive des missions pour la CCDS :	
IRACOUBO_01	Mobilisation des moyens mutualisés au niveau de la CCDS pour le lancement des travaux prioritaires de la commune d'Iracoubo
IRACOUBO_02	Mobilisation des moyens mutualisés au niveau de la CCDS pour la définition des services, l'élaboration des contrats et la réalisation du contrôle du délégataire et des prestataires sur la commune d'Iracoubo
IRACOUBO_03	Poursuivre l'étude et lancer la réalisation des travaux de construction du nouveau château d'eau et de renforcement du réseau
IRACOUBO_04	Assurer la mise en place, la lisibilité et la robustesse des budgets annexes des services d'eau et d'assainissement de la commune
IRACOUBO_05	Etudier, dimensionner et réaliser un réseau de collecte et une station de traitement des eaux usées pour le bourg d'Iracoubo
IRACOUBO_06	Participer au côté de la CCDS au suivi de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement d'Iracoubo
IRACOUBO_07	Réaliser le SDAEP et le programme d'investissement correspondant en incluant le schéma de distribution au titre de l'article L2224-7-1
IRACOUBO_08	Étude de définition et mise en œuvre des actions incitatives au raccordement des raccordables au réseau d'assainissement collectif
IRACOUBO_09	Finalisation des DUP

**Synthèse des dépenses d'exploitation (en k€ courants, indexés à 1,5% par an) :**

Projet	Total	2020	2021	2022	2023	2024	2025
_01	(8,6)	(2,7)	(1,2)	(1,2)	(1,2)	(1,2)	(1,2)
_02	(3,1)	(1,1)	(0,4)	(0,4)	(0,4)	(0,4)	(0,4)
_03	(2,3)	(2,3)	-	-	-	-	-
_04	(12,5)	(4,6)	(1,5)	(1,6)	(1,6)	(1,6)	(1,6)
_05	(7,9)	-	(3,1)	(1,2)	(1,2)	(1,2)	(1,2)
_06	(4,6)	(4,6)	-	-	-	-	-
_07	(6,5)	(6,5)	-	-	-	-	-
_08	(21,8)	-	(5,8)	(3,9)	(4,0)	(4,0)	(4,1)
_09	(7,5)	(1,5)	(1,2)	(1,2)	(1,2)	(1,2)	(1,2)
<b>Total</b>	<b>(74,9)</b>	<b>(23,2)</b>	<b>(13,1)</b>	<b>(9,4)</b>	<b>(9,6)</b>	<b>(9,7)</b>	<b>(9,8)</b>

**Synthèse des recettes d'exploitation (en k€ courants, indexés à 1,5% par an) :**

Projet	Total	2020	2021	2022	2023	2024	2025
_01	-	-	-	-	-	-	-
_02	-	-	-	-	-	-	-
_03	-	-	-	-	-	-	-
_04	-	-	-	-	-	-	-
_05	-	-	-	-	-	-	-
_06	-	-	-	-	-	-	-
_07	-	-	-	-	-	-	-
_08	-	-	-	-	-	-	-
_09	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>-</b>						

**Synthèse des dépenses d'investissement (en k€ courants, indexés à 1,5% par an) :**

Projet	Total	2020	2021	2022	2023	2024	2025
_01	-	-	-	-	-	-	-
_02	-	-	-	-	-	-	-
_03	(9 125,2)	-	-	(3 137,0)	(2 971,8)	(3 016,4)	-
_04	(37,0)	(6,1)	(30,9)	-	-	-	-
_05	(3 707,2)	-	-	(1 568,5)	(1 061,4)	(1 077,3)	-
_06	(103,8)	-	(51,5)	(52,3)	-	-	-
_07	(83,0)	-	(41,2)	(41,8)	-	-	-
_08	(30,9)	-	(30,9)	-	-	-	-
_09	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>(13 087,1)</b>	<b>(6,1)</b>	<b>(154,5)</b>	<b>(4 799,7)</b>	<b>(4 033,2)</b>	<b>(4 093,7)</b>	<b>-</b>

**Synthèse des subventions d'investissement (en k€ courants, indexés à 1,5% par an) :**

Projet	Total	2020	2021	2022	2023	2024	2025
_01	-	-	-	-	-	-	-
_02	-	-	-	-	-	-	-
_03	(9 125,2)	-	-	(3 137,0)	(2 971,8)	(3 016,4)	-
_04	(37,0)	(6,1)	(30,9)	-	-	-	-
_05	(3 707,2)	-	-	(1 568,5)	(1 061,4)	(1 077,3)	-
_06	(103,8)	-	(51,5)	(52,3)	-	-	-
_07	(83,0)	-	(41,2)	(41,8)	-	-	-
_08	(30,9)	-	(30,9)	-	-	-	-
_09	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>(13 087,1)</b>	<b>(6,1)</b>	<b>(154,5)</b>	<b>(4 799,7)</b>	<b>(4 033,2)</b>	<b>(4 093,7)</b>	<b>-</b>

**Synthèse du budget total (en k€ courants, indexés à 1,5% par an):**

	Total	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses d'exploitation	(74,9)	(23,2)	(13,1)	(9,4)	(9,6)	(9,7)	(9,8)
Recettes des subventions d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
<b>Solde d'exploitation</b>	<b>(74,9)</b>	<b>(23,2)</b>	<b>(13,1)</b>	<b>(9,4)</b>	<b>(9,6)</b>	<b>(9,7)</b>	<b>(9,8)</b>
Dépenses d'investissement	(13 087,1)	(6,1)	(154,5)	(4 799,7)	(4 033,2)	(4 093,7)	-
Recettes des subventions d'investissement	11 789,4	6,1	144,2	4 324,9	3 629,9	3 684,3	-
<b>Solde d'investissement</b>	<b>(1 297,7)</b>	<b>-</b>	<b>(10,3)</b>	<b>(474,7)</b>	<b>(403,3)</b>	<b>(409,4)</b>	<b>-</b>
Auto-financement	74,9	23,2	13,1	9,4	9,6	9,7	9,8
Financement par emprunt	-	-	-	-	-	-	-
Subventions annexes	1 297,7	-	10,3	474,7	403,3	409,4	-
<b>Total des financements annexes</b>	<b>1 372,6</b>	<b>23,2</b>	<b>23,4</b>	<b>484,1</b>	<b>412,9</b>	<b>419,1</b>	<b>9,8</b>
<b>Solde</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## **2. PREAMBULE**

### *2.1. La stratégie régionale : le plan Eau DOM et le document stratégique*

Les Ministres de l'Environnement, des Outre-Mer et des Affaires Sociales et de la Santé ont signé le 30 mai 2016, avec l'Agence Française de Développement (AFD) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), un plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à La Réunion, Mayotte et Saint-Martin. Il a pour vocation d'accompagner les collectivités compétentes dans l'amélioration du service rendu à leurs usagers en matière d'eau potable et d'assainissement, en leur proposant un nouveau mode de contractualisation (le Contrat de Progrès), défini par des principes directeurs déclinés au plus près des réalités de chaque territoire.

Les acteurs de la région Guyane ont saisi cette opportunité et ainsi formulé un plan d'action pour les services d'eau potable et d'assainissement sur le territoire guyanais. Dans le cadre de la Conférence régionale des acteurs de l'eau de juillet 2017, les travaux menés ont abouti à l'élaboration d'un document stratégique à l'échelle de la Guyane. Il se base sur un diagnostic partagé faisant état d'un territoire disposant de ressources en eau abondantes mais dont les infrastructures pour l'eau et l'assainissement sont encore insuffisamment développées. L'étendue du territoire, la forte croissance démographique ainsi que les insuffisances techniques et financières des collectivités sont autant d'enjeux identifiés par les acteurs du territoire et à prendre en compte en vue d'une amélioration du service d'eau en Guyane.

Face à ces problématiques, le document stratégique priorise les actions à mettre en œuvre pour les cinq années à venir et identifie les grands principes du dispositif qui serviront de lignes directrices pour la contractualisation avec les différentes collectivités concernées. Les orientations stratégiques pour la mise en œuvre du plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement ont été définies par la Conférence régionale des acteurs de l'eau comme suit :

- Renforcer la gouvernance et les capacités opérationnelles des collectivités compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement (y compris l'accompagnement au transfert de compétences) ;
- Développer la gestion et la maîtrise financière des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- Redéfinir les priorités techniques et renforcer la planification afin d'offrir un service public de l'eau potable et de l'assainissement durable et de qualité ;
- Intégrer les politiques de l'eau potable et de l'assainissement dans les grands enjeux du développement du territoire.

### *2.2. Sa déclinaison locale : le contrat de progrès*

Le Contrat de Progrès constitue la déclinaison par autorité organisatrice de cette stratégie régionale. Il est proportionné à la nature des enjeux auxquels doit faire face la Collectivité.

Les Contrats de Progrès proposent une véritable évolution de paradigme, permettant de sortir de la logique des financements au « coup par coup ». Elle vise en effet à fédérer les cofinancements (FEDER / FEADER / Contrat de Plan Etat Région / CDC / AFD / AFB / Office de l'Eau notamment) des investissements autour d'objectifs communs, et sur un pas de temps pluriannuel, à la fois adapté à la reconquête progressive de la maîtrise d'ouvrage des services et de leurs équilibres financiers.

Il est donc un outil au service de 3 objectifs :

- Un outil pour mobiliser les fonds nécessaires aux investissements : il s'agit d'un instrument de mobilisation et de coordination des fonds mis à disposition de la Collectivité. Il doit permettre d'établir/de conforter le dialogue entre les différents bailleurs de fonds et la Collectivité et de canaliser les fonds : à compter de 2019, les crédits d'investissement de l'Etat dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement ne pourront plus être mobilisés que sur des opérations contractualisées.
- Un outil de financement des mesures d'accompagnement : les actions identifiées, autres que le financement des infrastructures, permettant d'améliorer la capacité des services d'eau et d'assainissement à résoudre leurs problèmes, peuvent être incluses dans le périmètre du Contrat de Progrès et doivent y trouver un financement.
- Un outil de mobilisation des acteurs et de dialogue concerté : l'idée sous-jacente de la contractualisation est que l'ensemble des acteurs locaux aient la même conception des engagements et diligences nécessaires.

---

### **3. LES DEFIS D'AMELIORATION DES SERVICES**

---

#### *3.1. Une méthode d'identification et de choix des actions privilégiant des contrats de progrès réalistes, opérationnels et évolutifs*

Les étapes de diagnostic et les échanges avec les collectivités réalisés pendant l'élaboration des contrats de progrès de la CCDS ont permis de formuler les constats suivants :

- Le niveau de maturité technique et l'avancement des autorités organisatrices pour caractériser l'opportunité des besoins d'investissement identifiés n'est pas homogène (justification des investissements dans le cadre d'un diagnostic technique approfondi, inscription des investissements dans une stratégie explicite de développement des services, prise en compte des implications financières et tarifaires occasionnées par les investissements envisagés),
- Les autorités organisatrices disposent d'une capacité opérationnelle limitée pour assurer la maîtrise d'ouvrage sur un nombre important de travaux.

Dans ce contexte, la méthodologie d'élaboration des contrats de progrès a consisté à ne retenir qu'un nombre réduit d'actions jugées prioritaires par les autorités organisatrices. Ces actions ont été recensées et validées à l'occasion des échanges organisés, avec les communes et la CCDS, en juillet, septembre et octobre 2019. En outre, les échanges de septembre et octobre se sont tenus en présence et en tenant compte des recommandations des services de l'Etat (DAAF et/ou DEAL) et le cas échéant de l'Office de l'Eau.

L'articulation des contrats de progrès avec les recommandations de l'étude sur le transfert de compétences a été recherchée, notamment, par la prise en compte des documents de diagnostic produits et par la participation du groupement à la restitution des travaux qui s'est tenue le 23 octobre 2019. Cependant, compte tenu des différences notables, d'une part, entre l'horizon temporel des contrats de progrès (5 ans) et de l'étude transfert de compétences (10 ans à 15 ans) et, d'autre part, concernant la méthode d'inscription des actions retenues, le nombre et le montant consolidé des investissements inscrits dans les contrats de progrès est significativement inférieur à celui qui résulte de l'identification des besoins opérée dans le cadre de l'étude de préparation au transfert des compétences eau et assainissement à la CCDS.

Il convient également de souligner que les actions de programmation inscrites dans le contrat de progrès (études spécifiques et schémas directeurs) vont occasionner l'identification et la valorisation de besoins d'investissement supplémentaires pour des montants significatifs pendant la mise en œuvre des contrats de progrès. Ces actions devront être prises en compte et intégrées lors de la mise à jour des contrats de progrès dans la période 2020 -2025.

### 3.2. Description du service d'eau potable

#### 3.2.1. Organisation de la compétence et du service

- Mode de gestion : DSP SGDE (2019 – 2023)
- Missions assurées par le service : la commune n'a pas de moyens pour assurer un contrôle du délégataire opérationnel, pour les missions de maîtrise d'ouvrage la commune s'appuie sur l'accompagnement de la DAAF (dans le cadre de la commande publique)
- Personnels dédiés : la commune mobilise son responsable technique pour gérer les urgences et suivre les études en cours
- Accompagnement complémentaire : DAAF
- Schéma de distribution et schéma directeur : A faire

L'organisation actuelle de la commune ne permet pas d'assurer pleinement le lancement et le suivi des opérations d'investissement et le contrôle du délégataire.

#### 3.2.2. Description technique du service

Le service est caractérisé par de nombreuses zones de vies (5) distantes et desservies par des systèmes autonomes. Du point de vue de l'exploitant (SGDE) ce morcellement de l'exploitation conduit justifie le niveau de tarification élevé sur le territoire de la commune. La conception et l'état du château d'eau actuel du bourg nécessite la construction d'un nouvel ouvrage à l'étude depuis 2017 et qui s'accompagnera de la création d'une canalisation d'adduction visant à intégrer le bourg et la zone de vie de Bellevue dans un même système de production distribution.

Ressources mobilisées	Iracoubo : 2 forages de 15 et 7 m <sup>3</sup> /h à Dégrad Savane Bellevue : 2 forages de capacité 12 m <sup>3</sup> /h chacun Organabo : forage de 2 m <sup>3</sup> /h Trou Poissons : forage et une usine de filtration lente Anton : forage de 5 m <sup>3</sup> /h
Traitement pour tous les sites	Correction de PH + chloration Flèche et Macoua (rétro filtration lente + chloration) (ajouté dans la DSP au 1/07/2019)
Stockage	Iracoubo : 150m <sup>3</sup> (mauvais état) (hauteur insuffisante nécessitant l'utilisation d'un surpresseur) Bellevue : 13 m <sup>3</sup> (mauvais état) Organabo : 30 m <sup>3</sup> (mauvais état extérieur) Trou poisson : (Mauvais état mais réparé)
Réseaux	Eau brute : 0,08km Refoulement / distribution (dégrad savane) :0,327km Distribution : 23,86 km

608 branchements et compteurs

**3.2.1. Performances techniques du service**

Performance technique	Qualité de l'eau distribuée (Iracoubo; Bellevue; Organabo)	Taux de conformité bactér. : 100% Taux de conformité physic/chim. : 100% A compléter avec les synthèses ARS pour les autres sites
	Rendements et ILP (indice linéaire de pertes)	Des améliorations possibles 83,1% (+ 8 % sur les trois dernières années ; sectorisation + réparation de fuites) / Bellevue 75,2% à surveiller L'ILP s'établi à 1,9 m3/km/j en 2017 (acceptable en rural pour un indice linéaire de consommation de 9,2 m3/km/j)
	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	65 (estimation issue de l'étude transfert de compétence)
	Protection de la ressource	Procédure à poursuivre (indice 40% sur tous les forages)

**3.2.2. Economie du service**

Le service de l'eau potable est rattaché au budget général de la Ville : aucune individualisation des flux budgétaires et financiers du service. Dans ces conditions, l'analyse financière rétrospective et prospective du service est inopérante.

L'absence de budget annexe, combinée avec les difficultés budgétaires de la commune conduisent à des impasses de trésorerie impactant significativement le calendrier d'exécution des études en cours (projets château d'eau et connexion Bellevue - château d'eau - bourg).

Il apparait déterminant de mettre en place un budget annexe répondant aux contraintes réglementaires (individualisation des dépenses et des recettes, vote en équilibre). La robustesse du modèle économique est également à améliorer, en précisant les conditions d'évolution tarifaires.

Ces conditions devront permettre d'optimiser l'équilibre économique du service dans la perspective de réalisation d'un programme d'investissement ambitieux.

De même, un suivi plus rigoureux des charges et dépenses d'exploitation notamment la mobilisation du fonds de renouvellement est fortement recommandée. Cette action permettra à la commune de mieux anticiper le renouvellement du contrat de DSP.

Modèle économique	Abonnés	440
		Détail :
		- Iracoubo (raccordement : 302 ab.)
		- Bellevue (raccordement : 96 ab.)
		- Organabo (raccordement : 30 ab. yc Anton)

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Trou poissons (raccordement : 12 ab.)</li> <li>- Village flèche (1 borne fontaine pour 10 maisons)</li> <li>- Macoua (1 borne fontaine pour 4 maisons)</li> </ul>
Volumes	72 520m <sup>3</sup> (conso. Moyenne par ab. 166 m <sup>3</sup> /an)
Tarifs	3,30 €/m <sup>3</sup> Part délégataire. : part fixe = 132,28 / part variable (0-60)=1,777; (60 à 500) = 2,5947 ; (>500)=3,3903 Part collectivité : P fixe =0 / Part variable 0,12 €/m <sup>3</sup>
Produits	Produits exploitant 214153€ + Autres (21733€ +1284 €+6809 €) Produits commune et autres collectivités (OEG) 21733 € dont commune (8409€) et autres (13324 €)
Charges	Structures des charges du délégataire <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exploitation</li> <li>- Personnel : 115205€</li> <li>- Energie : 910 € + Produits de traitement : 2333€</li> <li>- Sous-traitance : 20 672 €</li> <li>- Autres : 44507 €</li> <li>- Pertes sur créance irrécouvrable et contentieux recouvrement 35654 €</li> </ul>
Renouvellement	Fonds contractuel (renouvellement) : 23108€
Indicateurs financiers	Capacité d'autofinancement du service relativement faible au regard du tarif Taux d'épargne brute à préciser mais vraisemblablement faible (<4%) Un produit annuel du service modeste (8k€/an) au regard du tarif (3,3 €/m <sup>3</sup> ) et du produit (240 k€/an)  Absence de budget annexe à régulariser

### **3.2.3. Priorités annoncées par le service**

- Remplacer le château d'eau existant (vétuste + hauteur insuffisant + volume insuffisant) / étude spécifique en cours
- Interconnecter le bourg et le secteur Bellevue
- Maîtriser le prix de l'eau

## **3.3. Description du service d'assainissement**

### **3.3.1. Organisation de la compétence et du service**

- Mode de gestion : Régie avec prestation de service (CIE : 2017 – 2020)

- Missions assurées par le service : la commune participe au suivi des études en cours avec des moyens limités, la commune s'appuie sur l'accompagnement de la DAAF (mobilisée dans le cadre de la commande publique)
- Personnels dédiés : la commune mobilise son responsable technique pour gérer les urgences et suivre les études en cours
- Accompagnement complémentaire : DAAF
- Schéma directeur et zonage : Existence d'un schéma directeur d'assainissement (non validé par une enquête publique), révision prévue dans le cadre des actions de la CCDS au titre de l'intérêt communautaire

Afin d'assurer le programme de travaux ambitieux de la commune (création d'une nouvelle STEP et extension du réseau de collecte à tout le bourg), il convient de définir une organisation renforcée pour assurer le lancement et le suivi des travaux.

### **3.3.2. Description technique du service**

Descriptif technique	Périmètre de collecte	Un lotissement seulement est desservi par un réseau de collecte (80 parcelles raccordées)
	Réseau de collecte	2.2 km un poste de relevage
	Station de traitement	Une station boues activées (capacité 500 EH)
	Gestion des boues	Mise en décharge

L'autosurveillance qui fait partie du périmètre de la prestation assurée par CIE doit être améliorée pour répondre aux exigences réglementaires.

La commune a commandé une étude en cours portant sur la création d'un nouvel ouvrage de traitement et d'extension du réseau de collecte à tout le bourg d'Iracoubo.

### **3.3.3. Performances techniques du service**

Performance technique	Conformité des rejets	Pas d'éléments / disponibilité des données d'autosurveillance
	Indice de connaissance du patrimoine	65 (d'après étude transfert de compétence en cours)
	Mise aux normes	Autosurveillance : Inscrite dans le contrat de prestation de CIE mais difficultés de l'OEG et de la commune à obtenir les résultats / renforcer le contrôle

### **3.3.4. Economie du service**

- Comptabilité : pas de budget annexe du service
- Tarifs définis : le service n'est pas facturé aux usagers
- Assiette de facturation : 80 abonnés / 13 000m<sup>3</sup> par an (estimation)
- Produit pour la commune : 0 €/an

- Charges de la collectivité : contrat de prestation CIE (5195.64 € dont 1832 € pour l'autosurveillance) ; autres charges : non connues

L'absence de budget annexe combiné avec les difficultés budgétaires de la commune conduisent à des difficultés de trésorerie qui impactent le calendrier de réalisation des études en cours. Dans la perspective de la mise en œuvre du programme d'investissement envisagé par la commune il apparaît déterminant de mettre en place les budgets annexes des services et de définir un niveau de tarif qui permettra d'assurer l'équilibre économique du service en évitant le recours aux subventions d'équilibre du budget de la commune.

Modèle économique	Abonnés	80 ab
	Tarifs	Pas de facturation du service
	Produits	XX
	Charges	Contrat de prestation de CIE (5195.64 € dont 1832 € pour l'autosurveillance)
	Renouvellement	X
	Indicateurs financiers	Absence de budget annexe à régulariser

### **3.3.5. Priorités annoncées par le service**

- Réaliser une nouvelle unité de traitement
- Réalisation des travaux d'extension du réseau de collecte
- Réalisation des travaux de réhabilitation du réseau existant

Compte tenu de l'objectif de la commune d'étendre le réseau de collecte des eaux usées à tout le bourg de la commune (passage de 80 à plus de 300 abonnés), une démarche parallèle d'incitation des usagers au raccordement doit être mise en œuvre.

## **3.4. Recommandations issues du diagnostic**

### **• Recommandations communes aux deux services**

- Renforcer le contrôle du délégataire (affiner la compréhension des charges d'exploitation du délégataire dans la perspective de renégociation du contrat de DSP en 2023, suivre la mise en œuvre du fonds de renouvellement des équipements)
- Renforcer les capacités de maîtrise d'ouvrage
- Prévoir la mise en place puis la fiabilisation de la lisibilité et de la robustesse des budgets annexes

### **• Pour le service Eau Potable**

- Organiser avec l'appui de la DAAF, la maîtrise d'ouvrage pour les travaux prioritaires (château d'eau + réseau d'interconnexion : Bellevue – futur château d'eau - bourg)
- Renforcer la connaissance du patrimoine et la planification (SDAEP)

- **Pour le service Assainissement Collectif**
  - Mettre aux normes le dispositif d'autosurveillance
  - Participer au SDA réalisé par la CCDS pour Iracoubo
  - Structuration du service d'assainissement notamment par la mise en place d'un budget annexe et d'une facturation basée sur des tarifs adaptés (augmentation des charges d'exploitation, et des besoins d'autofinancement)
  - Construction d'un nouvel ouvrage de traitement
  - Réalisation du réseau de collecte

---

## **4. PLAN D' ACTIONS DETAILLE**

---

### **4.1. Organisation et actions dédiées à la gouvernance des services et du Contrat de Progrès**

#### **4.1.1. Organisation de la gouvernance pour assurer la mise en œuvre et l'évolutivité des contrats de progrès**

##### **Du côté des autorités organisatrices des services**

Un pilotage par action est mis en œuvre dans le cadre de COPIL spécifique aux actions. Suivant la nature des actions ces COPIL ont pour vocation d'inscrire les collectivités organisatrices dans des processus de décisions notamment pour ce qui concerne les choix de programmation et les choix stratégiques relatifs au niveau de services cibles et à l'évolution éventuelle des tarifs. Lorsque ces COPIL sont recommandés, leur création et la fréquence des séances sont précisées dans les listes d'activités relatives à chaque action.

A l'échelle de la CCDS un comité de pilotage consolidé est créé pour coordonner conjointement les actions d'accompagnement des communes à savoir, les trois actions suivantes :

- CCDS\_05 – Animation des CP et préparation au transfert
- CCDS\_06 - Accompagnement pour la réalisation des actions prioritaires
- CCDS\_07 – Accompagnement pour la réalisation des contrôles de DSP

Le comité de pilotage des contrats de progrès pour les autorités organisatrices de la CCDS pourra être constitué des membres suivants :

- Un représentant élu et son suppléant ainsi qu'un représentant technique et son suppléant pour chaque commune de la CCDS
- Un représentant élu et son suppléant ainsi qu'un représentant technique et son suppléant pour le SPANC (CCDS)
- Un représentant élu et son suppléant ainsi qu'un représentant technique et son suppléant pour la CCDS dans son rôle d'accompagnement des actions des contrats de progrès et de futur autorités organisatrices des services d'eau et d'assainissement,

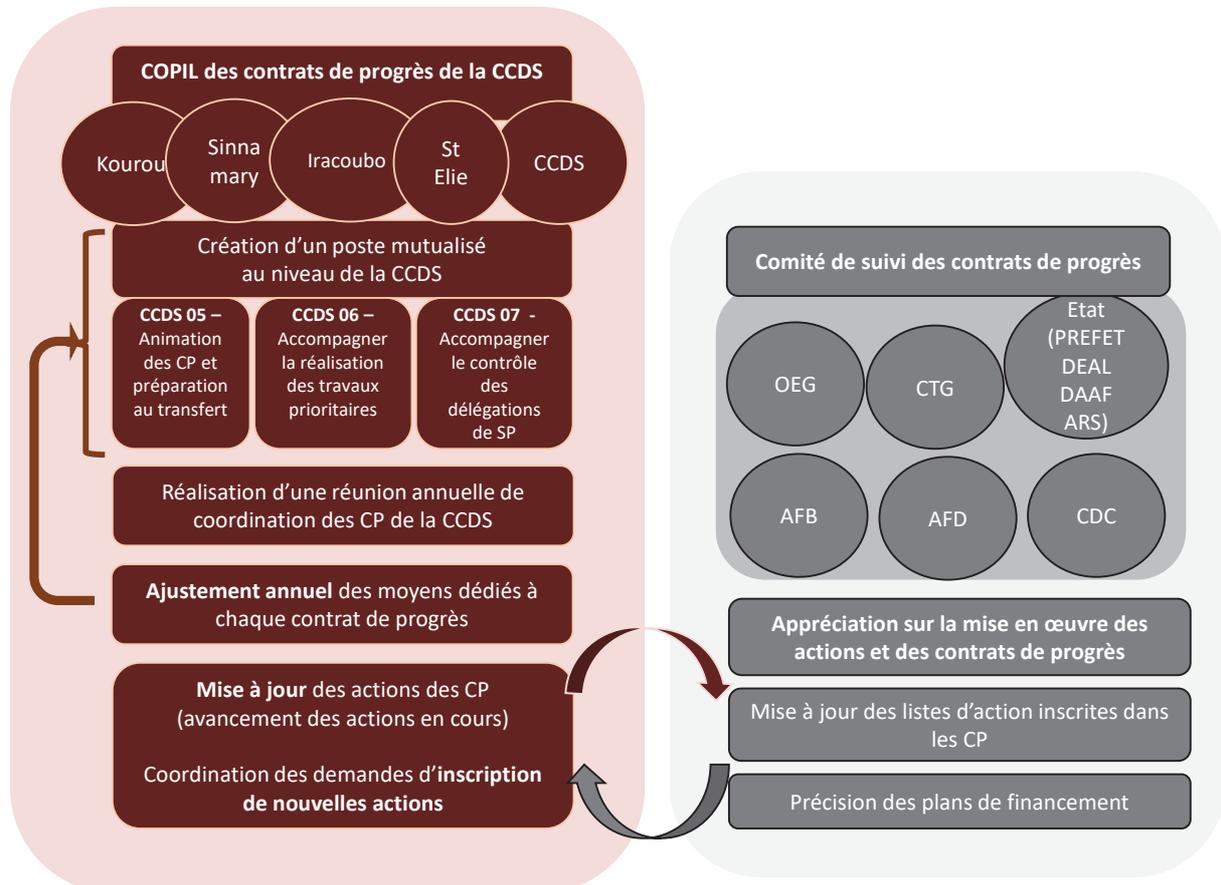
Le comité de pilotage des CP a pour rôle d'établir les bilans par action des CP et le bilan global annuel de la mise en œuvre des contrats de progrès au niveau des communes et de la CCDS.

Une revue synthétique de l'ensemble des actions permettra de faire le point sur l'avancement des actions et sur les conditions de mise en œuvre. Il s'agira notamment d'évaluer la disponibilité des moyens inscrits dans le contrat de progrès et de la qualité de la collaboration entre la collectivité

organisatrice des services et l'équipe d'accompagnement (CCDS, DAAF, DEAL, OEG, prestataire de services).

Ces bilans seront complétés par une analyse des résultats des études achevées et une concertation sur les nouvelles actions à inscrire dans les CP.

Enfin, le comité de pilotage procèdera en coordination avec l'équipe d'accompagnement (poste mutualisé au niveau de la CCDS) à la prise en compte des recommandations du comité de suivi des contrats de progrès (mise à disposition des informations complémentaires, ajustement des outils de suivi des contrats de progrès).



**Figure 1 – Représentation schématique des actions de coordination des contrats de progrès et des interactions entre le comité de pilotage des contrats de progrès de la CCDS et le comité de suivi des finances**

### **Le comité de suivi du côté des financeurs**

Le Comité de Suivi associe, sous la présidence conjointe du préfet ou de son représentant et des responsables élus de chaque autorité organisatrice de la CCDS (communes pour l'eau et l'assainissement et CCDS pour le SPANC), les services de l'Etat (Préfecture, DEAL, DAAF), l'Office de l'Eau, et autant que possible des représentants de la conférence régionale des acteurs de l'eau (financeurs, CTG, CEB, ARS...). Son secrétariat est assuré par la DEAL.

Le Comité de Suivi se réunira en sessions ordinaires au moins une fois par an, en début ou en fin d'année, pour examen des résultats et apprécier le niveau d'exécution des engagements pris.

Le Comité de Suivi, pourra adresser à la Collectivité toute demande d'informations complémentaires pour lui permettre d'apprécier la fiabilité des résultats de l'année.

Les sessions extraordinaires du Comité de Suivi sont convoquées par le préfet ou les responsables élus des autorités organisatrices de la CCDS (communes pour l'eau et l'assainissement et CCDS pour le SPANC), en cas de nécessité.

### **Suivi et évaluation du Contrat de Progrès**

La Collectivité présentera au Comité de Suivi une note de présentation des résultats obtenus pour chaque action, pour analyse des indicateurs, au plus tard un mois avant les réunions de suivi.

La note de présentation des résultats obtenus pourra comprendre :

- un récapitulatif des activités et indicateurs structurels atteints depuis le début du Contrat de Progrès jusqu'à la fin de la période p-1,
- les activités listées dans le plan d'actions du Contrat de Progrès, leur niveau d'avancement durant la période p et les explications liées à cet état d'avancement,
- les indicateurs structurels atteints et non atteints durant la période p,
- les niveaux des indicateurs de performance et la comparaison avec les objectifs attendus durant la période p, ainsi que les analyses liées (uniquement dans le rapport du mois d'avril),
- en annexes, les données utilisées pour le calcul des indicateurs de performance et les calculs effectués,
- tout élément jugé pertinent pour apprécier la situation présentée.

Le Comité de Suivi fera un retour à la collectivité dans un délai de 3 semaines après la tenue de la session d'examen. Ce retour pourra porter sur :

- les actions qui ont démontré une amélioration de la situation de référence,
- les actions qui n'ont pas avancé / pas apporté d'amélioration,
- l'appréciation générale du Comité de Suivi sur l'avancement de l'exécution du Contrat de Progrès,
- les modalités de financement des actions restant à réaliser dans le cadre du Contrat de Progrès,
- le cas échéant, les conditions suspensives et/ou l'ajustement des actions restant à réaliser et l'ajustement du plan de financement correspondant.

### **Révision du Contrat de Progrès**

Toute situation, qui modifierait substantiellement les conditions de l'application du présent Contrat (notamment le changement d'autorité organisatrice, d'exécutif ou de mode de gestion du service...), est susceptible d'entraîner sa révision.

Toute mise à jour des listes d'actions des contrats de progrès pourra entraîner la révision des contrats de progrès. Il s'agira notamment des actions recommandées par les schémas directeurs et des actions qui résulteront des études spécifiques prévues en 2019. Cette démarche a pour objectif de favoriser l'inscription d'actions matures techniquement et assumées par les autorités

organisatrices des services d'eau et d'assainissement en évitant de surcharger les contrats de progrès.

Toute situation qui relèverait de la force majeure et qui entraînerait des préjudices graves à l'application du présent Contrat pourrait entraîner sa révision.

Dans ces trois cas, les modifications à intégrer seront étudiées par le Comité de Suivi et constatées par avenant.

#### **4.1.2. Mise en place et financement d'un poste mutualisé au niveau de la CCDS**

La mise en place d'un poste mutualisé est une étape déterminante des contrats de progrès de la CCDS. Elle répond à un fort besoin, exprimé par les communes, de renforcement de la mission de maîtrise d'ouvrage au sein des services.

Le retour d'expérience qui résulte d'une démarche similaire au sein de la CC de l'Ouest Guyanais a permis de mettre en évidence des difficultés de mises en œuvre et de proposer des pistes d'améliorations. Il s'agit notamment de renforcer le cadre d'intervention et de mieux préciser l'articulation entre l'action des communes et les moyens supplémentaires mis à disposition notamment mettant en œuvre les trois propositions suivantes :

##### **Une formalisation de la demande en deux étapes**

Afin d'assurer que le poste mutualisé sera effectivement mis à profit pour atteindre les objectifs d'animation et de renforcement des services et notamment de la maîtrise d'ouvrage, il convient que les communes bénéficiaires et la CCDS en fassent la demande explicite tout en montrant une adhésion forte aux enjeux identifiés. Pour cela, les acteurs financiers, en particuliers l'Office de l'Eau de Guyane souhaitent que les demandes de financement pour la création du poste soient formulées officiellement par les 4 communes à la CCDS (étape 1) puis reprises dans une demande consolidée de la CCDS (étape 2) adressée aux trois institutions impliquées dans le financement du poste (OEG / AFB / DEAL) (les demandes des communes apparaissant en annexe de la demande). Dans le cadre de l'étude d'élaboration des contrats de progrès, les besoins d'accompagnement spécifiques à chaque action des contrats de progrès ont été estimés.

##### **Fournir des garanties aux communes en termes de mise en œuvre effective de l'appui**

Les entretiens réalisés ont permis d'établir que les communes de la CCDS sont toutes favorables à la mise en place d'un poste d'appui mutualisé au niveau de la CCDS. Pour cet accompagnement mutualisé, la fiche de poste sera structurée autour des trois activités suivantes :

- Appui à la mise en œuvre des actions inscrites dans le contrat de progrès [lancement d'étude structurante (schéma directeur notamment) et de travaux],
- Appui pour la réalisation du suivi des contrats de DSP et de concession,
- Appui à l'animation des contrats de progrès et à la définition du projet communautaire dans le cadre du transfert des compétences Eau et assainissement prévu au plus tard au premier janvier 2026.

Dans ce cadre, les communes souhaitent cependant obtenir des garanties traduites dans un cadre conventionnel et portant notamment sur les aspects suivants :

- La mise en place d'une distribution équitable des moyens d'accompagnement (en termes d'implication du chargé de mission) entre les communes bénéficiaires,

- La mise en place de COPIL et d'échéances périodiques permettant d'assurer le suivi, et les ajustements nécessaires au bon fonctionnement des activités d'appui.

#### **Vers une répartition explicite de la charge financière occasionnée par le poste**

La mise en place du poste mutualisé devrait occasionner une dépense estimée à 80 k€ par an. Cette dépense comprend le coût du personnel pour la collectivité y compris les charges et les frais de fonctionnement afférents à ses activités.

Pour les deux premières années la mise en œuvre du poste pourra bénéficier d'une aide totale de 90 % (OEG ; DEAL ; AFB).

Pour les années suivantes, les conditions de prise en charge du poste devront être précisées. Il s'agira notamment de préciser la part respective des contributions suivantes :

- un accompagnement dégressif des financeurs (à l'étude fin 2019),
- une mobilisation du budget communautaire de la CCDS,
- une participation des communes suivant des proportions qui restent à définir.

La dépense totale occasionnée par le poste est estimée à 80 k€ par an. Trois scénarios indicatifs proposant des clés de répartition pour la prise en charge du poste ont été mis en débat afin de sensibiliser les collectivités à ses enjeux financiers.

Cependant, au 15 novembre 2019, compte tenu des incertitudes qui subsistent pour le financement du poste (année 3 à 5), et notamment le scénario final qui sera retenu, l'évaluation des charges occasionnées par ces besoins au niveau de chaque service semble prématurée.

Les charges **d'exploitation relatives au poste mutualisé ne sont pas reportées** au niveau des communes.

Les charges occasionnées par le poste mutualisé sont consolidées et entièrement reportées au niveau CCDS.

#### **4.1.3. Actions pour le renforcement des services impliquant un appui renforcé de la CCDS**

Les trois actions présentées dans cette section sont en lien étroit avec les trois actions de renforcement des services inscrites dans le contrat de progrès de la CCDS, à savoir : CCDS\_05 (suivi des contrats de progrès et préparation au transfert de compétence), CCDS\_06 (opérations prioritaires) CCDS\_07 (contrôle de délégataire).

**IRACOUBO\_01 ; CCDS\_06 / CONV CCDS OPE PRIOR / AEP et ASST - Mobilisation des moyens mutualisés au niveau de la CCDS pour le lancement des travaux prioritaires de la commune d'Iracoubo**

*Orientation de l'action*

*Gouvernance*

*Axe de l'action*

*S'orienter vers un véritable système de management*

**Enjeux et justification de l'action**

Les dimensions et l'économie des services d'eau (440 ab.) et d'assainissement (pas de facturation du service) de la commune d'Iracoubo, ne permettent pas de générer des produits suffisants pour prendre en charge le salaire d'une personne dédiée aux développements nécessaires des infrastructures des services. En 2019, la commune s'appuie sur son responsable technique et mobilise les services de la DAAF pour mettre en œuvre ses projets d'investissement.

La présente action, mise en œuvre en étroite collaboration avec la CCDS, a pour objectif de définir, de suivre et d'ajuster annuellement les besoins d'accompagnement de la commune par la CCDS, en précisant les conditions de mobilisation d'un responsable développement des services dont la mission sera notamment de préparer les dossiers de consultation des entreprises ainsi que les dossiers de demande de financement.

Ce responsable recruté au niveau de la CCDS interviendra sur les actions CCDS\_05 (suivi des contrats de progrès et préparation au transfert de compétence), CCDS\_06 (opérations prioritaires) CCDS\_07 (contrôle de délégataire).

Les coûts occasionnés par ce poste seront, dans un premier temps (2 années), pris en charge par un financement de l'Office de l'Eau de Guyane, de l'Etat et de l'OFB. Ensuite, ce financement sera dégressif et devra s'accompagner d'une prise en charge progressive dans le cadre de conventions entre la CCDS et les communes.

**Conditions de mise en œuvre de l'action**

Rôle de la CCDS :

Opérateur direct de l'action

Rôle de la commune :

Suivi de base sans production

Mobilisation de prestations externes :

Sans objet

**Activités de l'action**

2020 S1 - Identification des élus et technicien(s) de la commune en charge du suivi de l'action (juin 2020) ; participation à une réunion annuelle d'avancement et participation aux COFIL des projets ; mutualisé avec IRACOUBO\_02

2020 S2 - Elaboration et mise à jour périodique de la liste de projets (l'implication de la DAAF doit être précisée par projet)

2021 S1 - Elaboration et signature d'une convention de mise à disposition (de moyens de la CCDS pour la commune) basée sur la liste de projets à mettre en œuvre. La participation financière de la commune sera établie sur la base d'une estimation du coût de l'action pour la CCDS. Pour les années 3 à 5, le niveau de financement (Etat, OFB, OEG) devra être précisé dans le cadre du suivi des contrats de progrès.

2020 S2 - Suivi technique et opérationnel au niveau de la commune

**Indicateurs structurels**

*Existence d'un organigramme opérationnel pour la réalisation des missions de maîtrise d'ouvrage*

**Indicateurs de performance**

*Taux de réalisation du calendrier de projets prioritaires (élaboré conjointement avec la CCDS)*

**Moyens humains requis**

Equipe technique de la CCDS	4 jours + 3 jours par an	
Equipe technique de la commune	4 jours + 3 jours par an	Elus de la commune
		3 jours + 2 jours par an

**Cout prévisionnel de l'action**

Prestations intellectuelles (Etudes et AMO)	0 k€
Travaux (y compris maîtrise d'œuvre)	0 k€

**Financement de l'action**

Autofinancement :	10%	Autres financements :	90%
-------------------	-----	-----------------------	-----

**Indications complémentaires**

Pour la période 2020 2021 une aide de 90% est proposée (Etat + OFB + Office de l'Eau).

La mise en place d'une aide dégressive est à l'étude pour la période 2022 2024. Cette aide devra être complétée par la CCDS et par une contribution des communes dans le cadre de conventions de mise à disposition avec la CCDS à financer par les services.

**Résultats (en k€ courants, indexés à 1,5% par an) :**

	Total	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Financement de l'action</b>							
Total des dépenses d'exploitation	(8,6)	(2,7)	(1,2)	(1,2)	(1,2)	(1,2)	(1,2)
Total des subventions d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
<b>Solde de fonctionnement</b>	<b>(8,6)</b>	<b>(2,7)</b>	<b>(1,2)</b>	<b>(1,2)</b>	<b>(1,2)</b>	<b>(1,2)</b>	<b>(1,2)</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>							
Total des dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-	-
Total des subventions d'investissement	-	-	-	-	-	-	-
<b>Solde d'investissement</b>	<b>-</b>						
<b>Auto-financement</b>							
Auto-financement	8,6	2,7	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
Financement par emprunt	-	-	-	-	-	-	-
Subventions complémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des financements complémentaires</b>	<b>8,6</b>	<b>2,7</b>	<b>1,2</b>	<b>1,2</b>	<b>1,2</b>	<b>1,2</b>	<b>1,2</b>
<b>Solde</b>	<b>-</b>						

**IRACOUBO\_02 ; CCDS\_07 / CONV CCDS SERVICE et CONTRÔLE DSP / AEP - Mobilisation des moyens mutualisés au niveau de la CCDS pour la définition des services, l'élaboration des contrats et la réalisation du contrôle du délégataire et des prestataires sur la commune d'Iracoubo**

*Orientation de l'action*

*Gouvernance*

*Axe de l'action*

*S'orienter vers un véritable système de management*

**Enjeux et justification de l'action**

En 2019, la commune s'appuie sur son responsable technique. Cependant, les dimensions et l'économie des services d'eau (440 ab.) et d'assainissement (pas de facturation du service) de la commune d'Iracoubo, ne permettent pas de générer des produits suffisants pour prendre en charge le salaire d'une personne dédiée au suivi de la réalisation des contrats de délégation de service publique (AEP SGDE) et de prestation de service (AC CIE). En outre, la création des budgets annexes pour les services AEP et AC et la structuration du service AC (action Iracoubo\_04) doivent être accompagnés.

Cette action qui sera mise en œuvre en étroite collaboration avec la CCDS, a pour objectif de renforcer les capacités en maîtrise d'ouvrage de la commune. Elle consiste à mutualiser, au niveau de la CCDS, un responsable développement des services dont la mission sera notamment de vérifier la mise en œuvre des contrats de délégation de service public et de prestation.

Ce responsable recruté au niveau de la CCDS interviendra sur les actions CCDS\_05 (suivi des contrats de progrès et préparation au transfert de compétence), CCDS\_06 (opérations prioritaires) CCDS\_07 (contrôle de délégataire).

Les coûts occasionnés par ce poste seront, dans un premier temps (2 années), pris en charge par un financement de l'Office de l'Eau de Guyane, de l'Etat et de l'OFB. Ensuite, ce financement sera dégressif et devra s'accompagner d'une prise en charge progressive dans le cadre de conventions entre la CCDS et les communes.

**Conditions de mise en œuvre de l'action**

Rôle de la CCDS :

Opérateur direct de l'action

Rôle de la commune :

Suivi de base sans production

Mobilisation de prestations externes :

Prestation dans le cadre de la commande publique

**Activités de l'action**

2020 S1 - Identification des élus et technicien(s) de la commune en charge du suivi de l'action (juin 2020) mutualisé avec IRACOUBO\_01

2020 S2 - Réalisation en présence des élus avec la participation obligatoire des délégataires et prestataires d'un bilan annuel de mise en œuvre des contrats

2021 S1 - Elaboration et signature d'une convention de mise à disposition (de moyens de la CCDS pour la commune) basée sur la liste des contrats à suivre et des projets de renforcement des services à réaliser. La participation financière de la commune sera établie sur la base d'une estimation du coût de l'action pour la CCDS. Pour les années 3 à 6, le niveau de financement (Etat, OFB, OEG) devra être précisé dans le cadre du suivi des contrats de progrès.

**Indicateurs structurels**

*Existence d'un organigramme opérationnel pour la réalisation des missions de contrôle de DSP ; Existence d'un budget annexe AEP et d'un budget annexe AC ; Mise en place de la tarification du service AC*

**Indicateurs de performance**



**IRACOUBO\_04 (CCDS\_05)/ FIABILISATION DES BUDGETS / AEP et ASST – Assurer la mise en place, la lisibilité et la robustesse des budgets annexes des services d'eau et d'assainissement de la commune**

*Orientation de l'action*

*Gouvernance*

*Axe de l'action*

*Tendre vers une gestion financière rigoureuse*

**Enjeux et justification de l'action**

La commune d'Iracoubo ne dispose pas de budget annexe pour ces services d'eau et d'assainissement.

Cette action a pour objet de mettre en place et de fiabiliser les budgets annexes des services d'eau et d'assainissement de la commune. Il s'agit d'un passage obligé pour accéder et sécuriser les moyens financiers requis pour réaliser le programme d'investissement ambitieux de la commune. Dans cet objectif, la commune, après une formation spécifique des personnels concernés, en utilisant l'appui de la CCDS aura recours à une expertise externe mobilisée par avec l'AFD.

Cette action permettra notamment de transférer des services équilibrés en 2026.

**Conditions de mise en œuvre de l'action**

Rôle de la CCDS :

Accompagnement à inscrire dans le périmètre du poste CCDS

Rôle de la commune :

Maitrise d'ouvrage accompagnée (+ AFD)

Mobilisation de prestations externes :

Prestation de service (expertise financière)

**Activités de l'action**

2020 S1 - 2020 S1 - Mise en place d'un COFIL (responsables élus de la commune, référent technique de la commune, de la CCDS, de la DAAF) prévoir d'informer l'AFD

2020 S1 – formation conjointe des agents de la commune (avec la CCDS) à la gestion financière des services d'eau et d'assainissement

2020 S2 – (AFD) lancement d'un marché de prestation de service pour l'accompagnement à la création des budgets annexes M49 des services et accompagnement à l'élaboration d'une politique tarifaire pour les services

2020 S2 – Notification des nouveaux tarifs (part collectivité) (AEP et AC à la SGDE) et signature des conventions pour la facturation de l'AC aux usagers concernés (raccordés au service)

2021 S1 – Mise en place de procédures comptables permettant de fiabiliser l'imputation des dépenses sur les budgets dédiés

2021 S2 – Validation de la capacité de la commune à contracter des emprunts avec les organismes de prêt (AFD et CDC notamment)

2023 S2 – Ajustement des tarifs pour tenir compte des dépenses effectives et des programmes de travaux stabilisés

**Indicateurs structurels**

*Existence du budget M49 AEP et M49 AC*

*Existence de tarifs élaborés à partir d'un modèle économique du service*

**Indicateurs de performance**

*Capacité d'autofinancement du service (fiabilisée)*

**Moyens humains requis**





**Résultats (en k€ courants, indexés à 1,5% par an) :**

	Total	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Financement de l'action							
Total des dépenses d'exploitation	(2,3)	(2,3)	-	-	-	-	-
Total des subventions d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
<b>Solde de fonctionnement</b>	<b>(2,3)</b>	<b>(2,3)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Total des dépenses d'investissement	(9 125,2)	-	-	(3 137,0)	(2 971,8)	(3 016,4)	-
Total des subventions d'investissement	8 212,7	-	-	2 823,3	2 674,6	2 714,8	-
<b>Solde d'investissement</b>	<b>(912,5)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(313,7)</b>	<b>(297,2)</b>	<b>(301,6)</b>	<b>-</b>
Auto-financement	2,3	2,3	-	-	-	-	-
Financement par emprunt	-	-	-	-	-	-	-
Subventions complémentaires	912,5	-	-	313,7	297,2	301,6	-
<b>Total des financements complémentaires</b>	<b>914,8</b>	<b>2,3</b>	<b>-</b>	<b>313,7</b>	<b>297,2</b>	<b>301,6</b>	<b>-</b>
<b>Solde</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>



# Contrat de progrès des services publics de l'eau et de l'assainissement 2020-2024

**COMMUNE D'IRACOUBO**

Résultats (en k€ courants, indexés à 1,5% par an) :

	Total	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Financement de l'action</b>							
Total des dépenses d'exploitation	(6,5)	(6,5)	-	-	-	-	-
Total des subventions d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
<b>Solde de fonctionnement</b>	<b>(6,5)</b>	<b>(6,5)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>							
Total des dépenses d'investissement	(83,0)	-	(41,2)	(41,8)	-	-	-
Total des subventions d'investissement	74,7	-	37,1	37,6	-	-	-
<b>Solde d'investissement</b>	<b>(8,3)</b>	<b>-</b>	<b>(4,1)</b>	<b>(4,2)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Auto-financement</b>							
Auto-financement	6,5	6,5	-	-	-	-	-
Financement par emprunt	-	-	-	-	-	-	-
Subventions complémentaires	8,3	-	4,1	4,2	-	-	-
<b>Total des financements complémentaires</b>	<b>14,8</b>	<b>6,5</b>	<b>4,1</b>	<b>4,2</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Solde</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>



Cout prévisionnel de l'action			
Prestations intellectuelles (Etudes et AMO)		0	k€
Travaux (y compris maîtrise d'œuvre)		ND	k€
Financement de l'action			
Autofinancement :	10%	Autres financements :	90%
Indications complémentaires			

**Résultats (en k€ courants, indexés à 1,5% par an) :**

	Total	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Financement de l'action</b>							
Total des dépenses d'exploitation	(7,5)	(1,5)	(1,2)	(1,2)	(1,2)	(1,2)	(1,2)
Total des subventions d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
<b>Solde de fonctionnement</b>	<b>(7,5)</b>	<b>(1,5)</b>	<b>(1,2)</b>	<b>(1,2)</b>	<b>(1,2)</b>	<b>(1,2)</b>	<b>(1,2)</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>							
Total des dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-	-
Total des subventions d'investissement	-	-	-	-	-	-	-
<b>Solde d'investissement</b>	<b>-</b>						
<b>Auto-financement</b>							
Auto-financement	7,5	1,5	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
Financement par emprunt	-	-	-	-	-	-	-
Subventions complémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des financements complémentaires</b>	<b>7,5</b>	<b>1,5</b>	<b>1,2</b>	<b>1,2</b>	<b>1,2</b>	<b>1,2</b>	<b>1,2</b>
<b>Solde</b>	<b>-</b>						

### 4.3. Assainissement

#### **IRACOUBO\_05 / TX ASST COLLECTE TRAIT / ASST - Etudier, dimensionner et réaliser un réseau de collecte et une station de traitement des eaux usées pour le bourg d'Iracoubo**

*Orientation de l'action*                      *Service assainissement*

*Axe de l'action*                              *Collecter et transporter les eaux usées*

#### **Enjeux et justification de l'action**

En 2019, le réseau de collecte sur Iracoubo n'est déployé que sur une partie de la surface urbanisée (75 parcelles pour un total de 391 parcelles). En 2018, une étude préliminaire réalisée par GTI et Etiage avec un appui de la DAAF a permis de réaliser une première estimation des coûts d'investissement à prévoir (STEU FPV 1,36 M€ + réseau 6,5 à 8,4 M€ ; Etudes complémentaires et suivi de chantier 0,7 M€).

La présente action prévoit sur la durée du contrat de progrès pour un montant total de 4,5 M€, la réalisation d'une première tranche de travaux de 1,5 M€ (STEU) en 2021 puis de trois tranches annuelles de 1 M€ (réseaux). Les travaux devront se poursuivre après la fin de la période 2020 - 2024 du présent contrat de progrès.

La poursuite de cette action pourra bénéficier d'un appui de la CCDS dans le cadre de l'action IRACOUBO\_01. Par ailleurs, afin de respecter le calendrier de réalisations, il conviendra de sécuriser les modalités de préfinancement et de paiement des entreprises associées au projet.

#### **Conditions de mise en œuvre de l'action**

Rôle de la CCDS :                              Accompagnement à inscrire dans le périmètre du poste CCDS

Rôle de la commune :                        Maitrise d'ouvrage accompagnée

Mobilisation de prestations externes :                      AMO + prestation dans le cadre de la commande publique (DAAF)

#### **Activités de l'action**

2019 \_ Etudes géotechniques et topographiques

2019 \_ Etude avant-projet sommaire puis étude PRO

2020 S2 \_ Demande d'aide et Recherche de préfinancement (trois possibilités à explorer : l'AFD (impliquée dans la mise en œuvre du plan Eau DOM) ou fonds Européens ou Etat)

2021 S2 \_ Autorisation environnementale Unique

2021 S2 \_ Publication du DCE Tranche 1 (et suivantes)

2022 \_ Réalisation de la Tranche 1 (STEU) ; 2023\_ Tranche 2 : Réseaux (1M€) ; 2024\_ Tranche 3 : Réseaux (1M€) (à poursuivre après la fin du présent Contrat de progrès

**Indicateurs structurels**                      *Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU, unitaire ou séparatif (D201.0) passage de environ 260 à environ 1250 habitants desservis*

**Indicateurs de performance**                      *Taux de desserte par des réseaux de collecte des EU (%) (P201.1) passage de <20 % à 100 % ; Conformité de la collecte des effluents/prescription du D. du 3/06/94 (P203.3) ; Conformité des équipements d'épuration/prescription du D. du 3/06/94 (P204.3) ; Conformité de la performance des ouvrages d'épuration/prescription ART. R2224-10 à R2224-17 du CGCT (P205.3)*

#### **Moyens humains requis**

Equipe technique de la CCDS    10 jours + 5 jours par an

Equipe technique de la commune	5 jours + 3 jours par an	Elus de la commune	4 jours + 2 jours par an
--------------------------------	--------------------------	--------------------	--------------------------

**Cout prévisionnel de l'action**

Prestations intellectuelles (Etudes et AMO)	0 k€
Travaux (y compris maîtrise d'œuvre)	3500 k€

**Financement de l'action**

Autofinancement :	10%	Autres financements :	90%
-------------------	-----	-----------------------	-----

**Indications complémentaires**

10 % ( ) autofinancement / (les études avant-projet et projet sont déjà financées (2019)) / Demande de financement des travaux (à prévoir sur le prochain programme 2021 - 2026) / Possibilité d'un prêt relais (AFD , Banque des territoires, ...)

**Résultats (en k€ courants, indexés à 1,5% par an) :**

	Total	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Financement de l'action</b>							
Total des dépenses d'exploitation	(7,9)	-	(3,1)	(1,2)	(1,2)	(1,2)	(1,2)
Total des subventions d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
<b>Solde de fonctionnement</b>	<b>(7,9)</b>	-	(3,1)	(1,2)	(1,2)	(1,2)	(1,2)
<b>Total des dépenses d'investissement</b>							
Total des dépenses d'investissement	(3 707,2)	-	-	(1 568,5)	(1 061,4)	(1 077,3)	-
Total des subventions d'investissement	3 336,4	-	-	1 411,7	955,2	969,6	-
<b>Solde d'investissement</b>	<b>(370,7)</b>	-	-	(156,9)	(106,1)	(107,7)	-
<b>Auto-financement</b>							
Auto-financement	7,9	-	3,1	1,2	1,2	1,2	1,2
Financement par emprunt	-	-	-	-	-	-	-
Subventions complémentaires	370,7	-	-	156,9	106,1	107,7	-
<b>Total des financements complémentaires</b>	<b>378,6</b>	-	3,1	158,0	107,3	108,9	1,2
<b>Solde</b>	<b>-</b>	-	-	-	-	-	-

**IRACOUBO\_06 ; CCDS\_09 / SD ASST / ASST - Participer au côté de la CCDS au suivi de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement d'Iracoubo**

*Orientation de l'action* 2. *Gestion du patrimoine et planification*  
 2.2. *Axe n° XX : Développer une vision prospective des systèmes d'eau potable et d'assainissement*

*Axe de l'action*

**Enjeux et justification de l'action**

Les documents à prendre en compte sont l'ancien SD AC 2004 à mettre à jour et les résultats de l'étude sur le transfert mené par la CCDS. En lien avec l'action CCDS\_05, la réalisation du schéma directeur a été déléguée à la CCDS (intérêt communautaire). Ce schéma directeur sera intégré dans une étude commune avec le schéma directeur de Saint Elie, son cout estimé à 100 k€ est pris en charge par la CCDS. Cependant, l'élaboration du SD est une étude structurante pour le service AC de la commune. A ce titre, il convient que les référents techniques et élus de la commune soient impliqués dans la réalisation de cette action. Dans le périmètre de l'étude, il conviendra notamment d'intégrer la réactualisation de l'option Bellevue.

**Conditions de mise en œuvre de l'action**

Rôle de la CCDS : Maitrise d'ouvrage déléguée Intérêt communautaire  
 Rôle de la commune : Suivi de base sans production  
 Mobilisation de prestations externes : Prestation dans le cadre de la commande publique

**Activités de l'action**

2020 S1 - Constitution du COPIL et constitution de l'équipe projet (réfèrent technique et réfèrent élu de la commune)  
 2021 à 2022 - Prévoir une participation de l'équipe projet lors de l'attribution du marché et à tous les COPIL de fin de phase

**Indicateurs structurels**

**Indicateurs de performance** *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des EU (P202.2B)*

**Moyens humains requis**

Equipe technique de la CCDS	30 jours		
Equipe technique de la commune	12 jours	Elus de la commune	6 jours

**Cout prévisionnel de l'action**

Prestations intellectuelles (Etudes et AMO)	100 k€
Travaux (y compris maitrise d'œuvre)	0 k€

**Financement de l'action**

Autofinancement :	10%	Autres financements :	100%
-------------------	-----	-----------------------	------

**Indications complémentaires**

Pris en charge intégralement (100%) par la CCDS au titre des projets d'intérêt communautaire

Résultats (en k€ courants, indexés à 1,5% par an) :

	Total	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Financement de l'action							
Total des dépenses d'exploitation	(4,6)	(4,6)	-	-	-	-	-
Total des subventions d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
<b>Solde de fonctionnement</b>	<b>(4,6)</b>	<b>(4,6)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Total des dépenses d'investissement	(103,8)	-	(51,5)	(52,3)	-	-	-
Total des subventions d'investissement	103,8	-	51,5	52,3	-	-	-
<b>Solde d'investissement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Auto-financement	4,6	4,6	-	-	-	-	-
Financement par emprunt	-	-	-	-	-	-	-
Subventions complémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des financements complémentaires</b>	<b>4,6</b>	<b>4,6</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Solde</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

**IRACOUBO\_08 / ASST RACCORDEMENT / ASST - Étude de définition et mise en œuvre des actions incitatives au raccordement des raccordables au réseau d'assainissement collectif**

*Orientation de l'action*                      4. Service assainissement

*Axe de l'action*                              4.1. Axe n° XX : Collecter et transporter les eaux usées

**Enjeux et justification de l'action**

La desserte de secteurs du bourg non encore desservis qui sera inscrite dans le projet de déploiement du réseau de collecte sur le bourg d'Iracoubo (IRACOUBO\_05) nécessite une nouvelle campagne de raccordement. Dans ce contexte, cette action vise à mettre en place une démarche et un calendrier pour accompagner les usagers jusqu'à la réalisation effective des raccordements. IRAcoubo\_05 (dans le cadre règlementaire décrit par les articles L1331-1 à 11 du CSP)

**Conditions de mise en œuvre de l'action**

Rôle de la CCDS :                              Accompagnement à inscrire dans le périmètre du poste CCDS

Rôle de la commune :                        Maitrise d'ouvrage accompagnée

Mobilisation de prestations externes :                      Sans objet

**Activités de l'action**

2021 \_ Identification précise des parcelles et des propriétaires concernés par les différentes phases de travaux

2021 \_Etudier la possibilité de réaliser le raccordement des usagers en même temps que les travaux sur les réseaux et précision des conditions d'aides / ANAH

2021 S1 \_ Etude de la mise en place (y compris estimation du tarif) de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) (art. L.1331-2 et L.1331-7 du CSP)

2021 S2 \_ Communication ciblée à l'attention des usagers raccordables non raccordés (information sur les démarches, les délais et le calendrier de mise en œuvre des pénalités) (à programmer en parallèle avec la réalisation tranches de travaux)

2023 S2 \_ Relance et information sur l'application des pénalités (à programmer en parallèle avec la réalisation tranches de travaux)

2024 S1 \_ Mise en place et application des pénalités

**Indicateurs structurels**                      *Taux de desserte par des réseaux de collecte des EU (%) (P 201.1) et Taux de raccordement*

**Indicateurs de performance**

**Moyens humains requis**

Equipe technique de la CCDS    10 jours + 3 jours par an

Equipe technique de la commune    5 jours + 10 jours par an                      Elus de la commune    3 jours + 2 jours par an

**Cout prévisionnel de l'action**

